



## Règlement financier collège et lycée

Annexe à la convention de scolarisation  
Tarifs - Contributions - Cotisations - Prestations  
Année 2024-2025

### 1/ Contributions des familles

Montant de la contribution familiale par enfant et par mois (sur 10 mois). L'établissement laisse aux parents le soin de se situer dans une catégorie. Eléments à prendre en compte : revenus nets mensuels imposables + allocations familiales + pension alimentaire (éventuelle).

Catégorie	Revenus nets imposables mensuels	Tarif mensuel Collège	Tarif mensuel Lycée
<b>A</b>	Moins de 1 600 €	49,00 €	51,50 €
<b>B</b>	de 1 600 € à 3 000 €	75,00 €	62,00 €
<b>C</b>	Plus de 3 000 €	109,00 €	74,50 €

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et l'ensemble des équipements, ainsi que les dépenses liées à l'expression du caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique Diocésain et National. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le financement public dans le cadre du contrat d'Association avec l'État.

Une réduction de 46 € par mois sur la contribution familiale est appliquée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant scolarisé dans l'établissement.

Des arrhes d'un montant de 120 € sont demandées pour valider l'inscription en 6<sup>ème</sup> et en 2<sup>nde</sup> et pour toute nouvelle inscription dans un autre niveau. Le paiement s'effectue en ligne lors de la validation de l'inscription de votre enfant au collège et/ou Lycée Saint François Xavier et sera déduit de la facturation annuelle.

### 2/ Restauration

Prix du repas :

	COLLEGE	LYCEE
<b>Demi-Pensionnaire (3 ou 4 fois par semaine)</b>	6,20 €	6,30 €
<b>Externe Occasionnel</b>	6,75 €	6,90 €

Réduction :

- Réduction de 85,00 € par an à partir du 3<sup>ème</sup> enfant demi-pensionnaire.
- Réduction de 170,00 € par an à partir du 4<sup>ème</sup> enfant demi-pensionnaire.

Le tarif demi-pensionnaire est appliqué à partir de 3 ou 4 repas hebdomadaires. Seule une absence justifiée pour maladie d'au moins une semaine (7 jours consécutifs) ou voyage organisé par l'établissement donnera droit à un avoir correspondant à la durée de l'absence.

**Toute demande de changement de régime se fait par courrier adressé à la comptabilité avant le 20 septembre. Aucun changement de régime ne sera effectué en cours d'année sauf sur justificatif (déménagement ...)**



Les repas des externes occasionnels sont facturés chaque mois.

Toute carte perdue ou détériorée sera facturée 10 €.

### 3/ Frais d'internat

L'élève s'inscrit à l'internat pour l'année. Le montant forfaitaire de l'internat est de 3 350 €. **Des arrhes correspondant à un mois de pension soit 335 €** sont exigibles lors de l'inscription ou de la réinscription. Elles seront **déduites lors de la facturation annuelle**.

En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée d'au moins 15 jours calendaires consécutifs, dûment constatée par certificat médical ou pour toute autre raison dûment justifiée, les sommes trop perçues au titre de l'internat feront l'objet d'un avoir. En cas d'exclusion définitive, l'avoir sur la facture annuelle est calculé à compter du premier jour qui suit la notification de cette exclusion définitive.

*En cas de constat de non-paiement d'un trimestre échu, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à l'internat l'élève pour le trimestre scolaire suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avant le 15 décembre ou le 15 mars. En cas de départ exceptionnel de l'internat en cours d'année, tout mois commencé est dû pour la totalité.*

### 4/ Prestations scolaires payantes

Collège		Lycée	
	Tarif année	Equipes	Prix à l'année
Cahier d'activités	Tarif suivant niveau	Boxe	70,00 €
Frais de technologie		Culture Physique	125,00 €
Frais d'Arts Plastiques	6,00 €	Equitation	175,00 €
<b>Activités sur inscription</b>	<b>Prix à l'année</b>	Golf	165,00 €
ITC 6 <sup>ème</sup> à la 3 <sup>ème</sup> (*)	300,00 €	Surf	260,00 €
		Mer	205,00€
		Kayak	205,00€
		Surf ou kayak ou voile (en lien avec l'option EPS)	205,00€
		<b>Autres activités</b>	
		ITC 2 <sup>nde</sup> (*)	370,00 €
		IB 1 <sup>ère</sup>	2 350€
		IB Terminale	2 050 €

(\*) hors frais d examens

### 5/ Activités et sorties pédagogiques

Il peut être demandé par les enseignants une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art, etc.) ou hors de l'établissement (visite d'un musée, séance de cinéma, etc.).

Si un séjour linguistique, artistique ou une classe de découverte sont organisés dans une classe, les parents reçoivent un document récapitulatif sur les modalités d'organisation, de déroulement et de financement.



## 6/ Assurance scolaire

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève. Une attestation individuelle est téléchargeable sur l'espace parents du site de la mutuelle St Christophe : <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>  
La notice d'information sera communiquée aux parents via école directe.

## 7/ Cotisation Association des Parents de l'Enseignement Libre

L'adhésion à l'A.P.E.L. est facultative : la cotisation A.P.E.L. par famille et par an est de 22.00 € dont 17.00€ sont reversés à l'Union Nationale des A.P.E.L. et donne droit à la revue « Famille et Education ». Si vous cotisez déjà dans un autre établissement vous pouvez adhérer uniquement à la cotisation de Saint François-Xavier qui est de 5,00 € par famille. Ce montant sera ajouté à la facture annuelle.

Cocher la case liée à l'APEL dans les informations de facturation famille.

Si vous souhaitez faire un don à l'A.P.E.L. merci d'envoyer un chèque à l'établissement à l'ordre de "A.P.E.L. S.F.X."

## 8/ Modalités financières (facture transmise via Ecole Directe)

### *8.1 Mode de règlement :*

**Le paiement par prélèvement automatique** est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les 10 prélèvements mensuels seront effectués le 8 de chaque mois à compter du 08/10/2024 **jusqu' au 08/07/2025**. Le montant des prélèvements mensuels est déterminé en fonction de la facturation annuelle établie fin septembre. Ils peuvent être ajustés en fonction de nouvelles données.

Pour mettre en place cette formule vous devez compléter obligatoirement l'autorisation de prélèvement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé avant le 15 de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant.

**Le paiement par chèque** est possible, à l'ordre de l'Association St François-Xavier (encaissements les 15 octobre, 15 janvier et 15 avril).

**Le paiement en ligne** est possible sur l'application Ecole Directe.

Nous vous rappelons que nous n'envoyons pas d'avis d'échéance pour les règlements trimestriels par chèque, ou pour les règlements en ligne.

### *8.2 Impayés :*

En cas d'impayés, l'établissement agira pour recouvrer les sommes dues et se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

## 9/ Réductions et aides

### Au collège :

- **Accordées par l'Inspection Académique** : Bourses de collège (selon les ressources). Demande à faire auprès du secrétariat de scolarité au mois de **septembre 2024**.
- **Accordées par le Conseil Départemental (en juin)** : Le dispositif « Rest'O collège » pour la restauration selon les ressources de la famille. Renseignements et demande auprès du secrétariat de scolarité au mois de **septembre 2024**.
- **Accordées par le Conseil d'Administration de l'OGEC** : Aide à caractère exceptionnel. Demande à faire auprès du directeur.



### Au Lycée

- **Accordées par l'Inspection Académique** : Bourses nationales de lycée (selon les ressources). Demande à faire auprès du secrétariat de scolarité à **partir du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2023 – 2024**.
- **Accordées par le Conseil Régional (en juin)** : le fonds social lycéen, le fond social pour la restauration. Demande écrite à faire auprès du service comptabilité **jusqu'au 31 janvier 2025**.
- **Accordées par le Conseil d'Administration de l'OGEC** : Aide à caractère exceptionnel. Demande à faire auprès du directeur.

**ASSOCIATION SPORTIVE** : tarifs 2023-2024 *à titre indicatif* (peut évoluer en fonction des tarifs des transports)

- Adhésion Association Sportive : 25 € / an (quel que soit le nombre d'activités pratiquées)
- AS voile au collège : 344 € / an / élève (255 € pour les élèves internes) pour l'activité et le transport.

